

Rapport sur les opérations de police lors de la mobilisation contre l'A69 les 4, 5 et 6 juillet 2025



Observatoire toulousain des Pratiques Policières
Observatoire des Pratiques Policières du Tarn

Fiche technique du rapport

Direction scientifique : Daniel Welzer-Lang, professeur émérite de sociologie, Université Toulouse Jean-Jaurès, chercheur au Lisst-Cers-Cnrs. (1)

Rédaction :

Pierre Bernat (Ligue des droits de l'Homme), Céline Carrel, Marie-Pascale Couttausse, Loïc Faucoup, Pascal Gassiot (Fondation Copernic), Marie Toustou, Daniel Welzer-Lang.

Avec la complicité de tous membres actifs de l'Observatoire toulousain des Pratiques Policières et de l'Observatoire des Pratiques Policière du Tarn.

(1) Conformément à l'usage dans la communauté scientifique, cette publication n'engage aucunement le laboratoire d'appartenance des chercheur-es.

INTRODUCTION

1 600 policier-es et gendarmes mobilisé-es, plus de 120 tirs de grenades en 119 minutes à partir de 17 heures 32 pour un petit millier de manifestant-es festifs et pacifiques contre un projet largement contesté y compris par des décisions de justice avec un jugement sur le fond attendu à l'automne. **Était-ce nécessaire ? Proportionné ? Comment les pratiques policières ont-elles été expliquées et justifiées à la presse et à l'opinion ?**

Depuis maintenant 8 années, l'Observatoire des Pratiques Policières toulousain formule les mêmes questions qui sont l'épine dorsale de son existence.

Reconnaissables à leurs chasubles jaunes et bleues, les observateur-es (1) notent, photographient, filment les manifestations de rue, les rassemblements publics.

Ils contextualisent et documentent le maintien de l'ordre avec la volonté que les forces de police et de gendarmerie, les BAC (Brigade Anti-Criminalité) et autres brigades spécifiques respectent le cadre légal national et international qui favorise les libertés d'expression, la libre expression des mécontentements citoyens, le respect des actions de désobéissance civile, reconnus dans le cadre des textes internationaux sur les droits humains.

Si leur présence est de mieux en mieux acceptée à Toulouse, nous allons l'examiner, il en est tout autrement dans le Tarn où leur travail d'observation a été précarisé et insécurisé par l'interdiction qui leur a été faite de garder avec eux leurs équipements de protection (casques, masques et lunettes de protection). Un chapitre de ce rapport y est consacré.

Les luttes contre l'A69, la volonté de défendre le vivant, les arbres, les terres cultivables, la biodiversité, la volonté de s'opposer à un projet qualifié d'écocide par les associations écologistes... ont été suivies par l'OPP et par notre partenaire, la LdH de Toulouse, depuis plusieurs années. Nos rapports sont accessibles sur le site HAL-CNRS¹ dont les chercheur-es nous aident sur les aspects méthodologiques et scientifiques de nos observations.

Après un arrêt des travaux suite à un jugement du tribunal administratif de février 2025, puis une reprise de ceux-ci issue d'un autre jugement en date du 28 mai, la rencontre des 4, 5 et 6 juillet, décidée suite au premier jugement, était annoncée festive.

Pourtant, ministre et préfet ont de suite dressé un tableau apocalyptique des événements, évoquant des « *groupes de barbares* », des « *fichés S (...) qui ne veulent que détruire ou casser du flic* ». Avant même le début de la rencontre, ils criminalisaient les intentions des manifestant-es qui, autour de l'A69, ont une longue tradition de rencontres festives et familiales. Tout a alors été utilisé : saisies de boules de pétanques, d'outils de jardinage et de bricolage, de masques de protection pour prédire un désastre et légitimiser ce-faisant l'ultramilitarisation de l'espace.

Ce rapport revient rapidement sur ces faits en les confrontant à nos observations.

De plus, ayant nous-mêmes été témoins de la présence de policier-es infiltré-es, déguisé-es en « *zadistes* », donc au courant des intentions pacifiques des manifestant-es, nous en déduisons qu'ils ont ainsi menti à la presse et à la société civile. Ce rapport en fait état.

Rappelons que les observateur-es adoptent en permanence une « *neutralité comportementale* » face aux actions observées, ne prennent jamais part aux manifestations et que tous les faits rapportés ici ont été observés par les membres des OPP ou relatés dans des témoignages vérifiés et attestés.

¹ Parmi lesquels, entre autres : 2021 : « *L'Observatoire toulousain des Pratiques Policières – 4 ans après* » - <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03207613> ; 2023 : « *Observatoire toulousain des Pratiques Policières – 3ème rapport – Maintien de l'ordre : Une dérive liberticide et violente* » - <https://hal.science/hal-04301348> ; 2024 : « *Rapport sur les opérations de police et de gendarmerie dans le cadre des oppositions à la construction de l'autoroute A69* » - <https://hal.science/hal-04575512>.

Deux nouveautés à l'origine de ce rapport :

- la création de l'OPP du Tarn, notamment à partir des événements autour de l'A69, dont les bénévoles ont participé aux observations de cette séquence ;
- une méthode relativement différente dans l'écriture par rapport aux précédents rapports avec une plus grande participation à la rédaction du rapport d'observateur·es devenu·es, au fil du temps, et à leur tour, spécialistes des pratiques policières. Ce que dans le monde de la recherche on nomme « recherche participative ».

Enfin, les faits, la manière de faire de la police et de la gendarmerie étant relativement bien documentée par la presse nous avons choisi d'intégrer à ce rapport un focus sur les libertés d'observer et les effets négatifs des entraves à l'action des observateur·es. Dans cette perspective, et devant les multiples questions que nous ont posées les gendarmes mobiles et certain·es policier·es, nous avons aussi pris l'initiative de la rédaction d'un texte à leur attention (à découvrir en fin de rapport) qui explique en quoi l'observation citoyenne n'est en aucune manière dirigée contre eux et elles, mais au service de libertés d'expression que nous avons toutes et tous à protéger pour sauvegarder notre démocratie.

(1) Le terme observateur·es

Le terme « observateur·es » a une histoire. Lorsqu'il a fallu commander ce que certain·es nommaient les « chasubles », d'autres les « gilets » jaunes et bleus, nous avons voulu faire apparaître le terme « observateur ». Très vite, les créateurs et créatrices de l'Observatoire ont voulu aussi nommer les observatrices. Comme souvent, ce sont des argumentations techniques qui s'opposaient à cette co-apparition et, ici, la difficulté de faire apparaître tant de lettres sur les gilets. S'est alors imposé le terme d'observateur·e. Ce néologisme, sous forme de clin d'œil, a été de suite adopté par tous et toutes. (Premier rapport OPP, p. 18)

À ce jour, il n'y a pas encore unicité dans les méthodes d'écriture pour les termes observateurs et observatrices au sein des 13 observatoires qui, en France métropolitaine, se sont formés en s'inspirant du modèle de l'OPP.

LE CONTEXTE – LA CRIMINALISATION DES LUTTES ÉCOLOGISTES

Depuis quelques années, les luttes écologistes font l'objet d'une couverture médiatique de plus en plus notable. Les pouvoirs publics y portent également beaucoup plus d'attention.

Si l'étude de ces communications très diverses n'est pas l'objet principal de nos observatoires, elle s'avère indispensable pour comprendre le dispositif mis en place par les préfetures.

On se souvient de la communication faite par le ministre Darmanin (alors ministre de l'Intérieur) à Sainte-Soline visant à créer un « ennemi de l'intérieur² ». La même logique avait précédé la manifestation « A69, sortie de route » en avril 2023.

Un dispositif policier énorme et une rhétorique de l'exception

Du vendredi 4 juillet au dimanche 6 juillet 2025, plusieurs centaines de manifestant·es se sont donc rassemblé·es près du chantier de l'autoroute A69, au château de Scopont, à la limite du Tarn et de la Haute-Garonne. L'événement, appelé « Turbotouef », se voulait festif et revendicatif, porté (mais non déclaré) par des collectifs écologistes, paysans et citoyens, réunis autour d'une critique des grands projets imposés, et de celui de l'A69 en particulier.

Les autorités ont mis en place un dispositif de sécurité exceptionnel : plus de 1 500 gendarmes et policier·es selon la préfecture, des véhicules blindés, hélicoptères, avion, canons à eau, équipe cynophile, encerclement du site du château de Scopont assorti de nombreuses fouilles et interdiction stricte des manifestations sur un large périmètre³. Ce type d'interdiction est régulier puisque des manifestations des collectifs luttant contre l'A69 se sont vues interdites en juillet 2024 (manifestation « Roue libre ») ou bien se sont vues imposer des fortes restrictions géographiques en octobre 2023 (« Ramdam contre le macadam »). Ceci à la différence du rassemblement des « pro A69 » qui a pu se dérouler sur le terrain du chantier lui-même, le samedi 8 mars⁴.

Dans les heures précédant l'événement et par un tweet à 12 heures 56, le **ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau**, a évoqué publiquement la présence de « **militants d'ultra-gauche** » prétendument venus « **détruire ou casser du flic**⁵ ». Ces propos font écho à une stratégie de communication désormais bien connue des observateur·es et documentée dans plusieurs rapports : **criminaliser par avance la protestation écologique**, y compris lorsqu'elle s'organise autour de formes non violentes et festives.

À 13 heures 50, dans un nouveau tweet⁶, la préfecture indique avoir saisi 55 « *armes et des objets pouvant constituer des armes par destination* », et rappelle que « *La participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences contre les personnes ou de dégradation de biens est une infraction passible d'une peine d'un an d'emprisonnement* ». Ce texte est accompagné de photos (dont certaines déjà publiées par le ministre de l'Intérieur dans son tweet) qui montrent des haches, des piolets... mais aussi des masques à gaz, cagoules roses, des masques FFP2, des gants, casques, lunettes de ski et lunettes de piscine. Notons que, eu égard à l'utilisation régulière et massive de la force, ces derniers équipements, font aujourd'hui partie de la panoplie classique du manifestant, et il semble complètement abusif qu'ils soient mis à l'écart. Ils ont cependant. Ils ont été saisis au titre des arrêtés

² https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2023/07/Rapport-final-10.07.23_DEF.pdf

³ <https://www.tarn.gouv.fr/Publications/Communiqués-de-presse/Communiqués-2025/Juillet/01.07.2025-Interdiction-de-la-manifestation-contre-l-A69-des-4-5-6-juillet>

⁴ https://www.bfmtv.com/societe/a69-une-manifestation-pro-autoroute-prevue-ce-samedi-a-castres-apres-l-arret-du-chantier_AV-202503080081.html

⁵ <https://x.com/BrunoRetailleau/status/1941451091603792328>

⁶ <https://x.com/prefet81/status/1941464742494863747>

préfectoraux publiés simultanément par les préfetures de la Haute-Garonne et du Tarn qui interdisaient le « port et le transport sans motif légitime d'équipements de protection ».

Il est à noter qu'une partie de ces photos ont vraisemblablement été faites par des personnes des renseignements depuis l'intérieur même du château. Nous reviendrons ultérieurement sur la présence de ces policier-es ; mais il est indéniable que la préfecture avait bien des informations de première main, **sur place**, et ne pouvait donc ignorer que les accusations de « groupes de barbares sans limites⁷ » (*op. cit.*) étaient sans fondement.



Bruno Retailleau
@BrunoRetailleau

Quand, au nom de l'écologie, on prépare une manifestation avec des armes comme des catapultes, des boules de pétanque ou des haches; quand, au nom de l'écologie, on mobilise des dizaines de militants d'ultra-gauche encagoulés et dangereux, dont une cinquantaine de fichés S, qui ne veulent que détruire ou casser du flic, alors c'est qu'on a basculé dans la sédition et l'ultra-violence.

Les Français doivent savoir que l'État ne fait pas face à des militants de la cause écologique, mais à des groupes de barbares sans limite qui veulent créer le chaos et s'en prendre aux forces de l'ordre, malgré les décisions de justice qui ont permis la construction de l'A69. Nous ne laisserons rien passer.



12:56 PM · 5 juil. 2025 · 273,9 k vues

Au-delà de la rhétorique sur « les groupes de barbares », les photos qui illustrent la communication du ministre montrent des arceaux censés servir à la réalisation de catapultes alors qu'ils avaient pour objet de cintrer des sacs poubelle permettant le tri sélectif des déchets à l'intérieur du lieu rassemblement des opposant-es. Les bassines remplies de matériaux sont celles du propriétaire qui rénove sa propriété. Les outils, haches, cisailles, tout comme les boules de pétanque sont des objets qu'il est habituel de trouver dans des véhicules circulant en espace rural. Nous rappelons que des centaines de fouilles de véhicules ont eu lieu pendant plusieurs jours. Trouver des bouteilles de « camping-gaz » dans des voitures de personnes allant camper n'a rien de surprenant... Quant aux masques, il s'agit de protections individuelles et en aucun cas d'armes par destination.

Cette communication « institutionnelle » s'est avérée tellement outrancièrement ridicule que certains participants à ce rassemblement sur un terrain privé l'ont clairement documentée et dénoncée⁸.

Le préfet du Tarn a pourtant prolongé la rhétorique alarmiste du ministre de l'Intérieur, évoquant un « risque avéré de troubles graves à l'ordre public⁹ », alors même que les journalistes sur place ont largement signalé le caractère non violent de la manifestation (en tout cas à l'heure où les communications ont été faites). Le contraste entre le déploiement sécuritaire, la rhétorique martiale employée et le calme réel de l'événement révèle un décalage intentionnel dans la gestion des luttes écologistes tant il est répété depuis plusieurs années par des ministres et préfets différents.

Un écho médiatique nourri uniquement par le discours gouvernemental

Les grands médias nationaux ont largement relayé les éléments de langage institutionnels **avant, puis lors** de la « Turboteuf ». On a ainsi vu fleurir les titres évoquant une « **manifestation interdite** », voire

⁷ <https://x.com/BrunoRetailleau/status/1941451091603792328>

⁸ <https://www.amisdela terre.org/actu-groupe-local/communique-retailleau-ment-a69-et-turboteuf-conviviale-festive-et-determinee-de-ce-week-end-456-07-face-aux-mensonges-en-serie-du-ministre-de-linterieur-d/>

⁹ <https://www.tarn.gouv.fr/Publications/Communiqués-de-presse/Communiqués-2025/Juillet/05.07.2025-saisies-rassemblement-antiA69>

une « **guérilla**¹⁰ ». Si certains articles ont pris soin de nuancer les faits *a posteriori*, la surmédiation du potentiel de violence a créé une perception erronée dans l'opinion publique.

Ce traitement médiatique repose sur des sources univoques (préfecture, ministère), sans contrepoids équivalents du côté des organisateurs. Le direct de BFM-TV, par exemple, avait un général de gendarmerie sur le plateau, un direct organisé avec un député favorable au projet mais n'a laissé que quelques minutes d'antenne à l'un des manifestants sur place¹¹. Cet exemple illustre parfaitement ce qu'écrivaient Fillieule et Jobard¹² sur les soutiens et patronages politiques dans les médias.

Quelques exemples de ce traitement médiatique :

- Lors des incidents (qui seront détaillés dans une autre partie), des médias ont écrit que « *les manifestants ont allumé un feu de broussailles, arraché un panneau de circulation et, tentant de pénétrer sur l'autoroute, jeté des pierres sur les forces de l'ordre*¹³ ». Cette assertion, non documentée, est en outre contredite par les images de certain·es manifestant·es tentant d'éteindre l'incendie et qui ont été ciblé·es par des grenades lacrymogènes¹⁴, comme on peut le constater dans la vidéo en lien.
- Dans son tweet (cf. page précédente), le ministre de l'Intérieur communique sur dans un registre tellement excessif qu'il en perd tout sens alors qu'aucun incident n'est constaté sur le terrain. Ceci n'a toutefois pas empêché de très nombreux médias et politiques de reprendre ces éléments de langage.
- Le président de la République lui-même indique dans un tweet¹⁵ : « *Soutien à nos forces de l'ordre qui, mobilisées sur le chantier de l'A69 ce week-end, font face à des manifestants violents [...]* ». Cette communication est à contresens des nombreuses vidéos montrant, par exemple, une partie de « 1, 2, 3, Soleil ! » détournée ironiquement en une partie de « 1, 2, 3, Police !¹⁶ », ou bien des manifestant·es en train de faire une « chenille¹⁷ ».

Ceci a pris de telles dimensions que, quelques jours après la fin de la manifestation, plusieurs militant·es envisagent de porter plainte contre le ministre de l'Intérieur pour des accusations mensongères et calomnieuses¹⁸.

Le traitement de la « Turboteuf » n'est donc pas singulier, mais bien un **exemple typique du cadrage médiatico-policier des luttes environnementales** depuis plusieurs années. À noter que l'**absence de violences significatives** pendant l'événement a été reléguée au second plan dans la presse du lendemain, tout comme les suites judiciaires : seulement 3 personnes ont été interpellées, puis relâchées sans poursuites¹⁹.

Une continuité dans la criminalisation des luttes écologistes

La répression de la « Turboteuf » s'inscrit dans un cycle plus large de **répression systématique des mobilisations écologistes**. Comme nous l'avons déjà documenté dans plusieurs rapports, ce fut déjà le cas :

¹⁰ <https://www.ladepêche.fr/2025/07/04/autoroute-a69-festif-et-militant-pour-les-uns-violence-et-guerilla-pour-les-autres-le-chateau-de-scopont-epicentre-de-la-turboteuf-des-anti-a69-12804200.php>

¹¹ <https://www.youtube.com/watch?v=RBPUl-jf80o>

¹² Fillieule, O. et Jobard, F. (2020). *Politiques du désordre : La police des manifestations en France*. Le Seuil. <https://doi.org/10.3917/l.s.filli.2020.01>, p 150

¹³ <https://www.lanouvellerepublique.fr/a-la-une/autoroute-a69-les-forces-de-l-ordre-visees-par-des-jets-de-pierre-lors-d-un-rassemblement-font-usage-de-gaz-lacrymogene-1751731348> citant AFP

¹⁴ <https://youtu.be/RBPUl-jf80o?t=326>

¹⁵ <https://x.com/EmmanuelMacron/status/1941532856440041634>

¹⁶ <https://www.youtube.com/shorts/fpzLJcgusPA?t=31>

¹⁷ <https://x.com/Ab7Media/status/1941550884405780630>

¹⁸ <https://france3-regions.franceinfo.fr/occitanie/tarn/albi/des-affirmations-mensongeres-et-calomnieuses-les-militants-anti-a69-envisagent-de-porter-plainte-apres-les-accusations-de-bruno-retailleau-3185590.html>

¹⁹ <https://www.ladepêche.fr/2025/07/07/autoroute-a69-les-personnes-interpellees-lors-du-rassemblement-de-ce-week-end-relachees-faute-delements-12810960.php>

- À **Sainte-Soline**, où les forces de l'ordre ont fait usage d'armes de guerre (grenades GM2L et LBD) contre des manifestants qui voulaient « désarmer » un « trou »²⁰ ;
- Lors des précédentes **manifestations contre l'A69**, où les rassemblements ont été plusieurs fois interdits.

Dans tous ces cas, une **stratégie de communication d'anticipation** a permis de légitimer des dispositifs répressifs hors normes : arrestations « préventives²¹ », interdictions de manifester, surveillance accrue, utilisation de drones et de blindés, recours aux qualifications pénales les plus lourdes.

Les discours sur l'« écoterrorisme²² », désormais communément tenus par certains hauts responsables politiques, contribuent à **assimiler les manifestant-es à une forme de menace intérieure**, ce qui justifie une doctrine policière de plus en plus autoritaire. À rebours de toute lecture démocratique, ces politiques sécuritaires instaurent une disqualification *a priori* des mobilisations sociales.

Un virage autoritaire dans la gestion de l'écologie politique

La gestion de la « Turboteuf » confirme une **transformation profonde du rapport entre État et contestation** : ce n'est plus l'acte violent qui justifie la répression, mais **la simple possibilité de résistance collective**. En criminalisant l'écologie politique, le gouvernement participe à **réduire les marges de la démocratie**, tout en façonnant une opinion publique conditionnée et alarmée par des menaces souvent inexistantes.

La dénonciation de ces logiques autoritaires ne relève pas d'une posture idéologique mais d'un **constat partagé par nombre d'observateur-es indépendant-es, juristes et ONG ; et ceci jusqu'au rapporteur spécial de l'ONU**. En cela, la gestion policière de la « Turboteuf » n'est pas un épiphénomène, mais bien **un symptôme d'une dérive structurelle**.

²⁰ *Op. cit.*

²¹ https://www.franceinfo.fr/environnement/transition-ecologique-de-l-agriculture/megabassine/proces-des-anti-bassines-de-sainte-soline-comment-l-etat-a-durci-sa-reponse-face-a-la-radicalite-des-militants-ecologistes_6146022.html

²² <https://reporterre.net/Ecoterrorisme-un-mot-pretexte-contre-la-lutte-ecologique>

LE DÉROULÉ DU WEEK-END « TURBOTEUF »

Avant d'entrer dans les détails de la manifestation, il nous faut planter le décor pour mieux visualiser les lieux et appréhender ce qui s'est passé dans cette petite commune rurale d'une centaine d'habitantes de l'est du Tarn.

Maurens Scopont se situe dans le « *Pays de Cocagne* », région historiquement agricole. Le château de Scopont²³, lieu refuge pour un week-end des opposant·es, est un domaine privé. Il possède un vaste terrain de 13 hectares principalement constitué d'un bois avec des arbres remarquables et, dans celui-ci, d'un « pavillon romantique », de type néogothique, classé monument historique.

La route nationale 126 longe cette propriété et le chantier de l'A69 lui est parallèle. Le chantier se situe à une centaine de mètres de cette route qu'il surplombe légèrement. Une route accolée à la nationale permet d'accéder à un rond-point situé plus à l'est.

Le chantier n'est qu'un terrain damé où seul un ouvrage d'art en béton est « terminé ».

Face à ce décor, il est difficile d'imaginer ce que les autorités craignaient comme atteintes possibles aux biens et aux personnes, si ce n'est de mettre le pied sur un sol décapé et de danser dessus...

Quelques constats

Vendredi 4 juillet 2025 :

Les observateur·es arrivent à 12 heures 52 et constatent une présence policière importante sur le site de l'usine à bitume de Villeneuve-lès-Lavaur qui constitue le camp de base des forces de l'ordre. Des contrôles systématiques sont exercés par les gendarmes à l'entrée du château de Scopont, en présence de la brigade cynophile et sous la surveillance d'un hélicoptère. Chaque véhicule, chaque sac est fouillé avec la plus grande minutie. Le nombre de militant·es reste limité et évalué à 300 personnes en fin de journée.

Samedi 5 juillet 2025 :

Les observateur·es arrivent devant le château de Scopont à 10 heures 30. Les manifestant·es arrivent à pied ou en voiture. L'accès est rendu compliqué par des barrages et des fouilles systématiques, y compris à l'entrée du site.

13 heures 30 – La N126 est coupée à la circulation. Celle-ci ne rouvrira que le lendemain à partir de 14 heures alors que la situation s'est apaisée à partir de 20 heures 00.

13 heures 45 – Un groupe de 150 à 200 personnes sort de la propriété privée car une batucada comprenant trois véhicules est bloquée par les gendarmes mobiles à 500 mètres de l'entrée du château de Scopont.

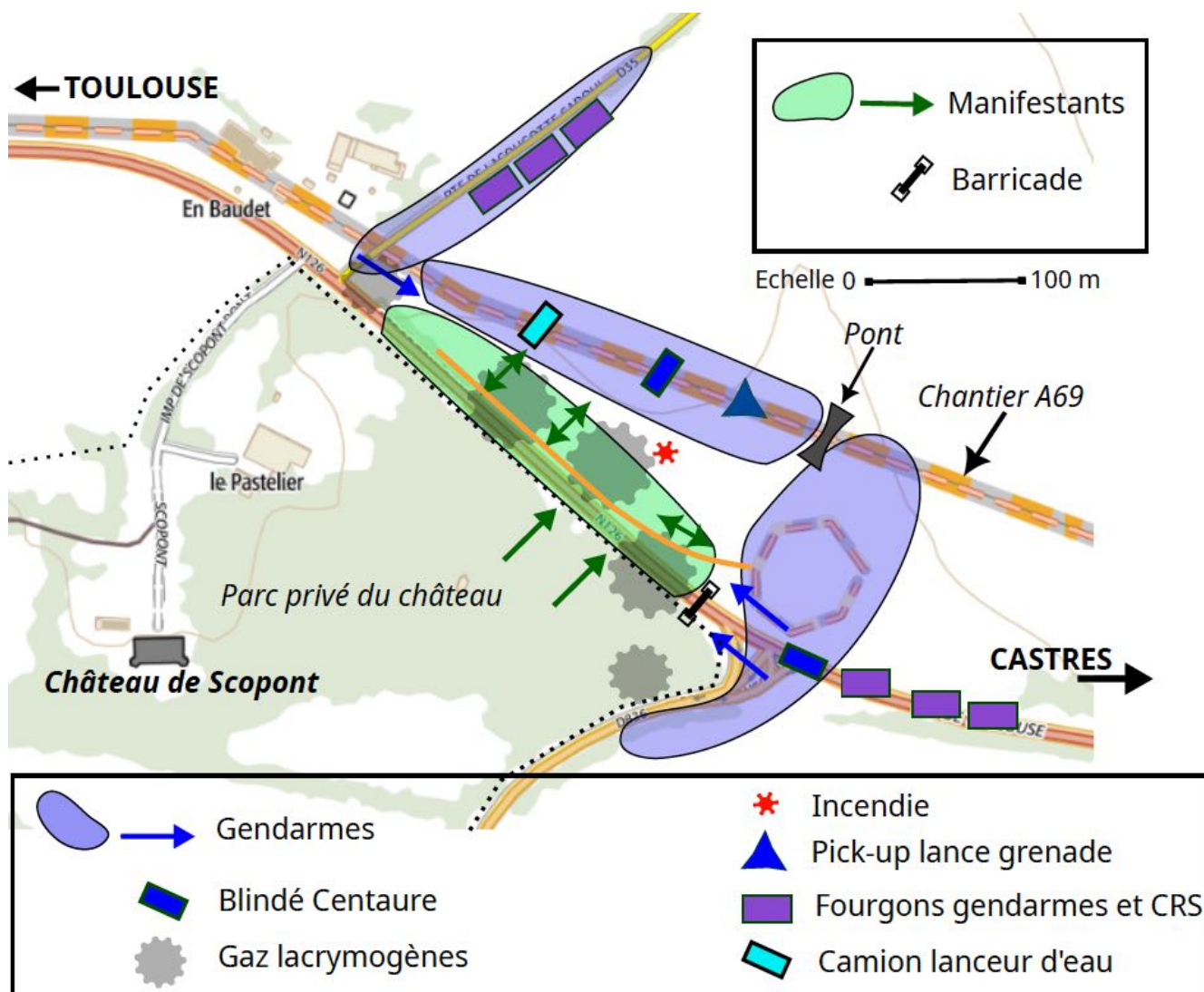
14 heures 15 – Le groupe rentre au château ayant obtenu le passage des musicien·nes.

Les observateur·es attendent longuement sans savoir exactement ce qui va se passer. Il est question que les personnes présentes aillent danser sur le pont en construction, en contrebas du site.

17 heures 15 – Des manifestant·es viennent de traverser le bois depuis le château pour déboucher directement sur la N126 en deux points différents. Les militant·es prennent cette direction mais personne ne court. Si certain·es sont équipé·es de masques et de lunettes, certain·es sont aussi en short, en T-shirts légers voire torse nu.

²³ <https://www.chateau-de-scopont.com/>

Infographie de la manifestation du samedi 5 juillet



17 heures 20 – Les manifestant-es se rassemblent sur la N126. Une barricade a été montée en quelques instants à proximité du carrefour N126/D826.

17 heures 25 – Les manifestant-es s'avancent vers le pont de l'autoroute, mais refluent aussitôt, devant l'arrivée des gendarmes qui se déploient le long du chantier. Ils encadrent le secteur et ne laissent aux manifestant-es que la possibilité de reculer vers le château.

Les premières sommations sont données en surplomb des manifestant-es alors que la majorité d'entre eux/elles se trouve toujours sur la nationale et sa route parallèle et n'ont pas encore tenté d'atteindre le chantier.

Des sommations sont données au même instant depuis le carrefour, mais le mégaphone dysfonctionne complètement et aucun mot n'est audible. Quatre séries de sommations seront lancées de la même manière depuis le carrefour jusqu'à 19 heures 17, heure à laquelle, pour la première fois, le message sera compréhensible.

17 heures 30 – Des manifestant-es quittent la nationale et progressent calmement en direction du tracé de l'autoroute.

17 heures 32 – Des tirs de lacrymogènes sont effectués en direction de la nationale et déclenchent un incendie éteint par les manifestant-es avec les moyens du bord...



Début d'incendie généré par les palets des grenades lacrymogènes



Grenadages vus depuis la nationale



Grenadages vus depuis les terrassements du tracé autoroutier

Sur la base de l'écoute des bandes-son des vidéos prises par les observateur-es, ce sont plusieurs dizaines de grenades lacrymogènes qui, en quelques minutes, seront lancées au Cougar, à la main ou bien par le pick-up doté d'un lanceur multicoups. Les observateur-es avaient déjà constaté la présence de cette nouvelle arme en juillet 2024 à Migné-Auxange (à côté de Poitiers) lors de la manifestation contre les mégabassines. Ce sont les grenades de ce pick-up qui ont mis en feu un champ de chaumes et avait obligé les manifestant-es à faire demi-tour eu égard au danger représenté par cet incendie²⁴.

²⁴ <https://www.fondation-copernic.org/controlesurveillancepunition-pratiques-policieres-pendant-la-mobilisation-contre-les-megabassines-16-au-21-juillet-2024/>



17 heures 42 – Pluie de grenades lacrymogènes au cœur de la manifestation

18 heures 00 – La situation est plus calme.

Malgré les tensions, la musique revient et les manifestant-es organisent un jeu : « 1, 2, 3, Police ! » Dirigé-es » au mégaphone, chacun-e court en direction des gendarmes qui sont sur le chantier et s'arrête quatre à cinq fois avant de stopper à une dizaine de mètres des militaires, puis de revenir au point de départ et de recommencer.

Les gendarmes tentent de s'approcher « discrètement » de la barricade et des pierres sont lancées dans leur direction ; puis, à **19 heures 13**, les observateur-es constatent, en provenance de la barricade, plusieurs tirs de mortier d'artifice.



Un mortier d'artifice tiré depuis la barricade

Cette fois-ci, 3 salves de lacrymogènes sont tirées jusqu'à l'évacuation complète de la nationale avec une charge de gendarmes, en provenance du bois (ils ont donc traversé une propriété privée...). Ceux-ci se trouvent pris dans un nuage de gaz. Puis, le blindé Centaure avance et procède à la destruction de la barricade.

Une militarisation croissante contre les opposant·es à l'A69 – De plus en plus de militaires...

La présence policière est croissante au fur et à mesure que le dossier de l'A69 évolue alors que la justice n'a pas encore donné son avis définitif sur le fond. 800 gendarmes pour 8 000 manifestant·es étaient déjà mobilisés en avril 2023 lors de la manif'action « Sortie de route ».

En février et mars 2024, des dizaines et dizaines de gendarmes et CRS ont fait le pied de grue durant 40 jours au pied des arbres de la ZAD de la Crém'arbre à Saïx, en attendant la descente d'un petit groupe d'écureuil·les. Cette séquence a été largement documentée dans un rapport dédié de l'OPP publié en mai 2024²⁵.

L'arrêté pris par la préfecture du Tarn le 1^{er} juillet 2025 indique dans ses considérants que « *lesservices de renseignement ont relevé qu'il [le rassemblement] rassemblera 1 500 à 2 000 personnes dont plusieurs centaines d'éléments radicaux* ». Sur cette base, Laurent Buchaillat, le préfet, obtient du ministère de l'Intérieur la réquisition de 1 600 policier·es et gendarmes ; soit un chiffre équivalent au nombre de manifestant·es prévu·es.

Les observateur·es de l'OPP présent·es le samedi 5 juillet 2025 ont constaté la présence d'environ 300 gendarmes déployé·es aux abords du château de Scopont et dans ses environs pour un petit millier de manifestant·es.

On peut donc clairement parler ici d'une disproportion du nombre de militaires présent·es au vu de cette manifestation.



Des centaines de gendarmes casqué·es et toute la panoplie d'armement, ici blindé Centaure et canon à eau, étaient disponibles pour la « Turboteuf »

Des armes, toujours plus d'armes...

Les membres de l'OPP ont fait la liste toujours plus longue du matériel et de l'armement déployés par les forces de l'ordre ici dans le Tarn.

2 hélicoptères Choucas et Écureuil, un avion Cessna 172, plusieurs drones, deux blindés Centaure sur le site de la manifestation et un autre à l'usine à bitume située à 1 kilomètre, 2 ELE (engins lanceurs d'eau) couramment appelés canons à eau, 30 fourgons de gendarmerie mobile, une quinzaine de fourgons de CRS, 4 camions 4×4 pour déplacer les troupes, un pick-up équipé d'un lance-grenades multicoups, 12 lances-grenades Cougar, 7 LBD, un lanceur multicoups Penn Arms PGL65, des gendarmes en moto-cross, une équipe cynophile...

²⁵ 2024 : « Rapport sur les opérations de police et de gendarmerie dans le cadre des oppositions à la construction de l'autoroute A69 » - <https://hal.science/hal-04575512>

Les observateur·es ont notamment assisté à l'utilisation du lanceur multicoups de 56 mm positionné sur un pick-up²⁶. Cette nouvelle arme au tarif de 16 000 € pièce avait été achetée en urgence pour servir en Nouvelle-Calédonie en 2024 et avait été utilisée le 19 juillet 2024, à Migné-Auxances, dans la Vienne, et avait alors été à l'origine d'un incendie d'un champ de 8 hectares ; ce qui avait obligé les manifestant·es à interrompre leur manifestation face au danger que représentait cet important feu de chaume de plusieurs centaines de mètres linéaires par une journée caniculaire. Ce lanceur de grenades propulse 12 grenades par séries de 4 envoyées en une fraction de seconde. Il est classé comme arme de catégorie A2, c'est-à-dire que c'est une « arme de guerre ». Son usage a été conséquent à Scopont car les observateur·es ont constaté qu'il était rechargé à plusieurs reprises. Ce samedi 5 juillet 2025, le camion lanceur d'eau n'a pas servi pour éteindre le départ de feu de 17 heures 32 mais a été utilisé à 19 heures 35 en prévision des tirs de grenades notamment avec ce multicoups et avec le blindé Centaure. Il a humidifié le sol et évité de nouveaux départs de feu.



Le camion lanceur d'eau intervient au préalable pour humidifier le sol, puis c'est au lanceur de grenades multicoups d'entrer en action. Une des grenades tirées en une fraction de seconde est visible sur l'image.

Le blindé Centaure, une arme défensive utilisée de manière offensive

En février/mars 2024, les blindés Centaure étaient exposés plusieurs jours durant à la Crém'arbre où ils étaient utilisés pour la première fois en milieu rural²⁷, avant de servir en Nouvelle-Calédonie.

Pour la « Turboteuf », 3 Centaures à 800 000 € pièce étaient visibles à Maurens Scopont. Le général Pellistrandi intervenant sur BFM-TV indiquait que 6 Centaures étaient mis à la disposition des forces de l'ordre à cette occasion.

Au moins l'un des blindés de la gendarmerie (le n° 11) a tiré des grenades lacrymogènes sur la foule à tel point que les observateur·es ont assisté à l'ouverture de la trappe supérieure, car il fallait bien recharger les 30 fûts lance-grenades beaucoup trop gourmands. Fort heureusement, les gaz tirés partaient en direction opposée et les gendarmes situés à l'intérieur n'ont pas été intoxiqués...

Si la colonelle Marie-Laure Pezant, porte-parole de la gendarmerie, expliquait en 2023 que le Centaure avait un rôle avant tout « défensif » et qu'« il est là pour protéger les forces de l'ordre, mais aussi les citoyens », force est de constater que cette arme impressionnante a été utilisée ici contre des manifestant·es écologistes de manière offensive ; et il était particulièrement inquiétant de voir la présence et le mouvement de la mitrailleuse, certes bâchée, mais qui n'est pourtant pas censée être montée dans des opérations de maintien de l'ordre d'après la communication de la gendarmerie.

²⁶ <https://www.politis.fr/articles/2024/11/maintien-de-lordre-arrivee-discrete-dun-lance-grenades-multicoups/>

²⁷ Au sujet du blindé Centaure, se reporter aux pages 16 et 17 du rapport de l'OPP de mai 2024 – *Op. cit.*



2 grenades sont lancées coup sur coup depuis le Centaure

Gazer les contestataires

Après analyse des vidéos réalisées par les observateur-es de l'OPP, plus d'une centaine de tirs de grenades lacrymogènes ont été décomptés ainsi que la suspicion de l'utilisation de 2 grenades lacrymogènes et explosives de type GM2L. 12 lanceurs Cougar, 1 multicoups PLG65, le Centaure et ce nouveau lance-grenades placé sur un pick-up ont répondu à l'objectif : inonder l'ensemble de la manifestation par un maximum de tirs simultanés.

La première salve a été tirée à 17 heures 32 et suivie de nombreuses autres ; puis 3 salves se sont succédé entre 19 heures 05 et 19 heures 31. Les gaz ont intoxiqué les manifestant-es et les observateur-es et c'est une chance que personne ne semble avoir été blessé-e directement par les grenades alors que très peu de personnes portaient des casques ; y compris les observateur-es qui s'étaient vu-es refuser l'entrée sur le site avec leurs équipements de protection individuelle (cf. le paragraphe dédié aux entraves envers les observateur-es).

Lors de cette journée, nous avons constaté un usage répété et disproportionné des gaz lacrymogènes.

En effet, la centaine de grenades tirées, principalement des CM6, contiennent 6 palets lacrymogènes, couvrant chacun 800 m². Vu le nombre de manifestant-es, environ 750, cela équivaut à quasiment un palet par personne.



37 grenades lacrymogènes sont tirées en quelques instants de manière indifférenciée dans le champ situé entre la nationale et le chantier de l'A69 et au milieu des manifestant-es rassemblé-es sur la nationale.

Des incendies liés aux grenades lacrymogènes

Le rôle des grenades dans le déclenchement d'incendies a déjà été constaté par l'OPP le 22 octobre 2023 lors d'un rassemblement A69 et lors d'une manifestation contre les mégabassines en juillet 2024 à Migné-Auxanges dans la Vienne²⁸.

Ce samedi 5 juillet, les premiers tirs de 37 grenades effectués en une minute déclenchent un incendie dans les herbes sèches. Les manifestant-es agissent rapidement pour l'éteindre avec le peu de matériel à leur disposition. Malgré cela, les militaires continuent à tirer des lacrymogènes. 2 gendarmes apporteront 3 extincteurs, mais ils arriveront trop tard et ceux-ci ne seront pas utilisés. Les membres de l'OPP avaient pourtant aperçu des camions de pompiers le matin, près de l'usine à bitume de Villeneuve-lès-Lavaur, mais aucun n'était présent sur le lieu de la manifestation.

Si les forces de l'ordre avaient d'importants moyens militaires, les véhicules de secours contre le risque d'incendie et pour le secours des personnes n'étaient pas visibles contrairement à ce que préconisait le préfet du Tarn aux journalistes le samedi 5 juillet au matin.



17 heures 32 – 10 minutes après l'arrivée des manifestant-es sur la N126 les premières sommations sont données avec la première salve de lacrymogènes. Ces tirs déclenchent un incendie maîtrisé par les manifestant-es avec les moyens du bord.

²⁸ <https://reporterre.net/Fouilles-lacrymos-et-incendie-une-manifestation-mouvementee-contre-les-megabassines>

Quand les policiers sortent du bois...

À 19 heures 52, lorsque tout redevient calme, les observateur-es de l'OPP ont la surprise de voir 4 hommes, visages dissimulés, sortir du bois et se diriger vers les nombreux gendarmes présent-es à cet endroit. Les gendarmes, tout comme les observateur-es présent-es qui filment la séquence sous 3 angles différents, ne comprennent pas tout de suite la situation.

Ces hommes sont calmes et ne font pas demi-tour dans la forêt « protectrice » en voyant les gendarmes alors qu'ils risquent de partir en garde à vue pour la participation, masqués, à cette manifestation. Un capitaine, puis un lieutenant-colonel viennent rapidement voir ce qu'il en est et ces individus sont, étrangement, dirigés vers la D826 et non pas derrière les observateur-es de l'OPP où se trouvent les fourgons de gendarmerie. Ils plaisantent et cachent leur visage lorsqu'ils constatent que les observateur-es filment la scène. En partant, ils précèdent 3 gendarmes qui ne savent pas bien s'ils doivent les suivre ou non.

Pour les observateur-es, il ne fait alors plus aucun doute que ces hommes appartiennent à des services de renseignements. Après recherches dans les heures qui suivent, leur présence a été constatée à 15 heures 41 durant l'assemblée devant le château et à 18 heures 25 à quelques mètres de la barricade.



4 individus, visages masqués, sortent du bois et sont contrôlés par les gendarmes puis partent tranquillement en discutant avec les gendarmes... – Images extraites des vidéos OPP



Leur présence était avérée dans la manifestation. – Images extraites de photos – Crédit photo : Alain Piton

Quelle doctrine de maintien de l'ordre est à l'œuvre sur l'A69 ?

Le ministre de l'Intérieur et le préfet ont travaillé leur communication de conserve. L'un qualifiant les militant·es écologistes de « *barbares sans limites* » ce qui permettait à l'autre de recourir à « *tous les moyens* » pour lutter contre eux.

Le préfet du Tarn a donc défini la mission des forces de l'ordre : « *L'objectif de ce dispositif est clair, c'est la préservation de l'ordre Républicain. La préservation de la sécurité des biens et des personnes* ». Mais à Scopont, tout comme à Sainte-Soline à l'été 2023 où il s'agissait de protéger un trou de terre, on se demande bien ce qui était à préserver sur le chantier de l'A69 où seuls un sol damé, mort, et un pont en construction étaient à fouler.

Sur BFM-TV, le général Pellistrandi, rédacteur en chef de la revue *Défense nationale*, semble bien informé et se montre plus précis dans la doctrine employée à l'occasion de la « Turboteuf » : « *Il faut impérativement interdire aux manifestants de pénétrer sur l'emprise du chantier. C'est une question d'image, ça devient presque une question d'ordre politique* ».

Il s'agit donc, semble-t-il, d'avoir une attitude intransigeante à l'égard d'un mouvement alors que le dossier n'a pas encore été jugé sur le fond. Les forces de l'ordre sont prises au piège dans leur action entre des décisions politiques prises bien en amont (bâillonner la lutte contre l'A69 envers et contre tout) et les circonstances d'un mouvement social, incapables qu'elles sont de s'adapter au déroulé d'une manifestation et de respecter ainsi l'expression démocratique.

Les forces de l'ordre sont-elles en capacité de pratiquer la négociation ?

Les observateur·es ont assisté à une séquence intéressante en la matière. En effet, une batucada étant bloquée par les gendarmes, un groupe d'environ 200 personnes, dont certaines en claquettes, est venu à leur rencontre. Alors qu'une soixantaine de militaires casqués s'apprêtaient visiblement à en découdre, épaulés par un camion lanceur d'eau et un pick-up lance-grenades, un militant devance le groupe pour assumer le rôle de « contact police ». Il se heurte tout d'abord à un mur de gendarmes qui lui disent de reculer. Le militant contre les mégabassines, Julien Leguet, s'approche alors pour le seconder. Là, un capitaine sort du rang, retire son casque et accepte de discuter devant les journalistes fort nombreux. Les gendarmes demandent à ce que la foule recule de quelques dizaines de mètres, ce qui est retranscrit au groupe par Julien Leguet. La « foule » s'exécute et les véhicules des musiciens sont autorisés à passer pour rejoindre le site du rassemblement. C'était donc aussi simple que cela ? Mais qu'en aurait-il été si ces 2 personnes n'avaient pas pris cette initiative ? Les forces de l'ordre françaises savent tenir une ligne coûte que coûte, mais leur est-il possible de s'engager dans une autre voie comme le fait la police allemande par exemple où la négociation est habituelle ? Cette démarche d'apaisement est-elle conciliable avec l'intransigeance dont fait part la préfecture du Tarn dans le dossier de l'A69 ? Force est de constater qu'il n'y avait pas grand-chose à perdre ici pour les FDO pour apaiser la situation et assurer la sécurité des personnes.



Négociations pour laisser passer une batucada

Faire évoluer le maintien de l'ordre en France. Une utopie ?

Si l'OPP s'interroge depuis sa création sur la politique du maintien de l'ordre en France, des représentant-es de la gendarmerie appellent à modifier cette doctrine.

Le général Jean-Régis Véchambre par exemple estime que la militarisation du maintien de l'ordre est « *un problème* ». Il pousse tout d'abord à revoir la sémantique employée car elle induit l'action de la force publique : « *adversaire, ennemis, répression, forces de l'ordre* » ne peuvent pas être employés dans un contexte d'expression citoyenne que sont les manifestations²⁹. Pour lui le terme « *répression* » tout particulièrement pose problème, car « *nous n'avons pas vocation à réprimer en frappant un individu pour le corriger ou le sanctionner. La seule répression légale est celle prévue par le législateur et prononcée par les tribunaux* ».

Il estime aussi que la pratique sur le terrain est à repenser. Il fait des constats similaires à ceux de l'OPP sur la théâtralisation excessive du maintien de l'ordre qui passe, par exemple, par des tenues noires de « *robocop* » exacerbant les tensions. Il pousse donc à s'engager vers des méthodes de désescalade en favorisant la communication entre la police et les organisateurs comme le fait la police allemande.

À Scopont, nous avons fait le constat que la préfecture du Tarn était informée en temps réel par la surveillance aérienne mais aussi par la présence d'agents de renseignement au sein même de la manifestation.

Nous nous demandons donc à quelle **nécessité** répondait l'action immédiate contre des manifestant-es qui n'ont eu que 10 minutes de répit avant un gazage massif, alors que la préfecture savait pertinemment que l'objectif du jour était de danser sur un sol de terre battue et qu'aucune autre action n'était possible au vu de la configuration du site. L'interdiction à elle seule de la manifestation ne justifiait pas cette répression.

Les forces de l'ordre sont prises au piège de leur action car, contraintes par des décisions politiques prises bien en amont et une communication institutionnelle biaisée, elles ne sont pas en mesure de s'adapter face au déroulé réellement constaté et non « *fantasmé* » d'une manifestation et de respecter, ainsi, l'expression démocratique.

²⁹ https://www.lemonde.fr/societe/article/2025/05/10/jean-regis-vechambre-general-de-gendarmerie-a-la-retraite-nous-n-avons-pas-vocation-a-reprimer-en-frappant-un-individu-pour-le-corriger-ou-le-sanctionner_6604785_3224.html

LES ENTRAVES AU TRAVAIL D'OBSERVATION DES PRATIQUES POLICIÈRES

Préambule

Nous avons choisi, à l'occasion des constats effectués durant ces 3 jours sur place par les observateur-es, de mettre l'accent sur les entraves mises par les autorités au travail citoyen d'observation des pratiques policières. Mais **il n'est pas question, ici, de minorer les entraves mises au simple fait pour un-e citoyen-ne de vouloir manifester pour une cause, contre un projet ou plus largement pour des revendications sociales et/ou politiques.** Depuis la création de l'OPP à Toulouse en mars 2017, nous n'avons eu de cesse de dénoncer les pratiques et violences policières, durant le mouvement des Gilets jaunes en 2018 et 2019 comme durant les mobilisations contre la réforme des retraites durant le premier semestre 2023, qui ont comme conséquence de générer de la peur pour décourager celles et ceux qui souhaitent utiliser un droit constitutionnel fondamental, celui de se rassembler, de manifester. Et quand la peur ne suffit pas, **on contrôle en amont, on réprime pendant et on poursuit en aval en créant ainsi un continuum répressif** qui est fondamentalement attentatoire aux libertés publiques. Nombreuses et nombreux sont celles et ceux que les observateur-es connaissent dans leurs réseaux amicaux ou militants qui ne viennent plus manifester de peur des gazages massifs et indiscriminés voire de peur de perdre un œil ou une main en étant touché-e par un tir de LBD ou par une grenade explosive de type GENL ou GM2L. Cette **stratégie de la peur**, comme nous l'avons qualifiée dès le premier rapport de l'OPP (page 127 et suivantes), est celle d'un pouvoir discrédité.

Introduction

Les entraves subies à l'observation des pratiques policières ont été constatées du 4 au 6 juillet 2025. Les équipements de protection individuelle (EPI) des observateur-es présent-es sur le terrain ont été confisqués et/ou soumis à l'obligation de les ramener dans les véhicules. Cette atteinte aux droits des observateur-es indépendant-es s'est faite au mépris des textes internationaux de l'ONU (voir encart ci-dessous) et de l'OSCE. La saisie des EPI a eu des impacts directs sur la mission d'observation, la rendant impossible à accomplir dans les conditions optimales et générant une mise en danger des observateur-es lors des affrontements.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies en date du 17 septembre 2020 précise dans son article 30 : « *Les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les observateurs électoraux, notamment, qui surveillent et rendent compte du déroulement des réunions, jouent un rôle particulièrement important pour ce qui est de permettre la pleine jouissance du droit de réunion pacifique. Ces personnes ont droit à la protection offerte par le Pacte. Il ne peut pas leur être interdit d'exercer ces fonctions ni leur être imposé de limites à l'exercice de ces fonctions, y compris en ce qui concerne la surveillance des actions des forces de l'ordre. Ils ne doivent pas risquer de faire l'objet de représailles ou d'autres formes de harcèlement, et leur matériel ne doit pas être confisqué ou endommagé. Même si une réunion est déclarée illégale et est dispersée, il n'est pas mis fin au droit de la surveiller* [souligné par nos soins]. *La surveillance des réunions par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales constitue une bonne pratique.* »

Contexte et historicité des « entraves »

Les entraves rencontrées les 4, 5 et 6 juillet 2025 s'inscrivent dans un contexte international, national et local. En France, il a été documenté dès 2017 dans le rapport du défenseur des droits³⁰.

En 2021, la Commission nationale des droits de l'homme, CNDH³¹, s'inquiétait de pratiques policières excessives et détournées de leur but. En effet, en amont de manifestations, de nombreuses interpellations et gardes à vue avaient lieu, en raison de détention d'objets jugés suspects, parfois de manière contestable, participant ainsi d'une stratégie qui s'oppose au droit de manifester. La CNDH précisait notamment que « **ces policiers obéissent à une hiérarchie et, in fine, à un pouvoir politique, qui fixe des objectifs, définit des doctrines et établit des stratégies d'intervention.** » Et recommandait que « **les observateurs citoyens se voient reconnaître les mêmes droits que les journalistes en ce qu'ils peuvent observer, éventuellement avec du matériel de protection, jusqu'à la fin de l'opération policière.** »

Depuis 2023, à travers les interobservatoires, la Ligue des droits de l'Homme et ses partenaires participant aux observatoires, comme la fondation Copernic et de Syndicat des avocats de France à Toulouse, renseignent les entraves vécues par les observateur-es. Plusieurs catégories sont repérées : les intimidations verbales, les violences physiques³², les périmètres (empêcher l'accès à l'observation dans l'espace) et la confiscation de matériel. Celles-ci sont envoyées au Bureau des institutions démocratiques et des droits humains et en lien avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)³³.

Au niveau local, dans son rapport sur les opérations de police et de gendarmerie menées dans le cadre des oppositions à la construction de l'autoroute A69, du 10 février au 24 mars 2024, les observatoires des pratiques policières de Toulouse et du Tarn ont documenté les entraves répétées à leur libre circulation, notamment à Saïx sur la ZAD de la Crem'Arbre. Progressives au début, ces entraves ont finalement abouti à l'interdiction d'accès au site. Les FDO ont déclaré, à maintes reprises et avec quelques variations dans le langage, « *Opération judiciaire en cours, vous ne pouvez pas passer.* » Ces entraves ne concernaient pas que les observateur-es mais aussi les élu-es, les journalistes, ciblant notamment les journalistes et photographes de la presse indépendante. Michel Forst, rapporteur spécial des Nations Unies sur le respect des droits des défenseurs de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus l'a mentionné dans son rapport, paru suite à sa visite sur site³⁴. Dans son rapport, celui-ci écrit : « *À ce titre je demande également aux autorités françaises de faciliter le travail de la presse et des observateurs, conformément aux obligations internationales de la France.* »

Par un jugement en date du 10 juin 2021, le Conseil d'État rappelle que « *les articles 431-4 et 431-5 du Code pénal répriment le fait de continuer volontairement à participer à un attroupement après qu'ont été faites les sommations de se disperser. Si ces dispositions ont*

³⁰ <https://www.assemblee-nationale.fr/presidence/Rapport-MO-09-01-18.pdf>

³¹ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043163337?init=true&page=1&query=avis+cndh+police+population&searchField=ALL&tab_selection=all

³² À ce sujet, on peut utilement se reporter aux différents rapports et communiqués publiés par l'observatoire toulousain.

³³ Commission européenne pour la démocratie par le Droit – lignes directrices du BIDDH/OSCE et de la commission de Venise sur la liberté de réunion pacifique (2^e édition, Venise, 4 juin 2010). Il y est précisé : « *les observateurs sont définis comme des individus ou des groupes tiers non participants dont le principal objectif est d'observer et de consigner les actes et les activités menés pendant une réunion publique. L'observation indépendante peut être le fait d'ONG locales, de défenseurs des droits de l'homme... Ces individus et ces entités devraient donc être autorisés à opérer librement dans le cadre de leur mission d'observation de l'exercice de la liberté de réunion.* »

³⁴ https://unece.org/sites/default/files/2024-02/UNSR_EnvDefenders_Aarhus_Press_Release_Position_Paper_Civil_Disobedience_FR.pdf

pour effet d'interdire à toute personne, quelle que soit sa qualité, de continuer à participer volontairement à un attroupement après les sommations, elles ne sauraient par elles-mêmes faire échec à la présence de la presse sur le lieu d'un attroupement afin que les journalistes puissent, conformément à ce qui a été dit au point 10, rendre compte des événements qui s'y produisent. Les journalistes peuvent ainsi continuer d'exercer librement leur mission lors de la dispersion d'un attroupement sans être tenus de quitter les lieux, dès lors qu'ils se placent de telle sorte qu'ils ne puissent être confondus avec les manifestants et ne fassent obstacle à l'action des forces de l'ordre. Il en va de même pour les observateurs indépendants. »

Par un second jugement en date du 29 décembre 2023, le CE a confirmé ce point et a décidé que : *« Le point 2.2.3.3 du schéma national du maintien de l'ordre, dans sa version résultant du 16 décembre 2021, est annulé en tant qu'il exclut du bénéfice de ses dispositions les observateurs indépendants. »*

Les constats effectués les 4, 5 et 6 juillet 2025

Les extraits de compte rendu d'observation des 4, 5 et 6 juillet que nous reproduisons ci-dessous sont révélateurs du décalage entre le cadre légal, national comme international, reconnaissant la mission des observateur-es et les ordres reçus par les FDO, concernant nos équipes sur le terrain.

Extraits des comptes rendus d'observation internes rédigés par les équipes d'observation de l'OPP de Toulouse et du Tarn

Ces extraits démontrent que face à l'interdiction faite d'avoir leurs EPI, les observateur-es avaient deux options : laisser les EPI dans leurs voitures ou les remettre aux forces de l'ordre contre un procès-verbal de mise à l'écart.

4 juillet – Une équipe d'observateur-es a stationné son véhicule sur le parking du rassemblement à l'intérieur du site. 3 observateur-es laissent leurs EPI dans le coffre et le quatrième ne les enlève pas de son sac qu'il garde avec lui. Au bout de plusieurs dizaines de minutes d'observation, les gendarmes procèdent à un contrôle « ciblé » des observateur-es et une fouille de leurs sacs. À 16 heures 25, les gendarmes saisissent les EPI de l'observateur et lui adressent un PV de mise à l'écart d'objet interdit en vertu d'un arrêté préfectoral.

5 juillet – 10 heures 31 – Les observateur-es sont contrôlé-es au carrefour sur la D35, au croisement entre cette route en direction de Maurens-Scopont et d'Esclauzolle, au niveau d'« En Gaches ». Des gendarmes mobiles de la région PACA et du PSIG, soit une vingtaine de militaires, laissent passer les observateur-es après un premier contrôle minutieux de leurs sacs (la moindre poche est inspectée). Ils informent les observateur-es qu'elles et ils sont autorisé-es à passer avec leurs EPI au même titre que les journalistes.

11 heures 43 – Le même groupe d'observateur-es arrive au niveau de la RN126, devant l'entrée du château. Le capitaine d'un escadron d'EGM, venu de Sarreguemines, stoppe le groupe et indique : *« Vous êtes un certain nombre avec des équipements de protection. Ce n'est pas autorisé. Vous n'êtes pas journalistes, vous n'êtes pas habilités, il y a un arrêté préfectoral qui a été pris par le préfet du Tarn, donc on va vous saisir les casques et tout ce qui est protection. »*

Parallèlement, un gendarme filme la scène avec sa caméra ventrale. Un dialogue s'engage. Une observatrice fait valoir que le droit de conserver ce matériel *« a été reconnu au niveau national et international. Observateur, c'est le même statut que pour les journalistes »* dit-elle. *« Tout dépend par qui c'est reconnu... »*

« Par le Conseil d'État. »

« En tout cas, ce n'est pas les consignes que j'ai. Je vais vous demander d'aller poser vos équipements. »

L'observatrice fait alors remarquer qu'un contrôle vient d'être effectué, en amont du site, par un autre détachement de gendarmerie qui a laissé passer le groupe d'observateur-es avec ses EPI, en reconnaissant verbalement leurs droits d'avoir un matériel de protection, au même titre que les journalistes.

« Ils se sont trompés » répond le capitaine de gendarmerie de Sarreguemines.

Le 5 juillet donc, les 12 observateur-es présent-es ont tous été contraint-es de déposer les EPI dans leurs véhicules, sauf un pour qui ils ont été saisis. En conséquence, les observateur-es échangent avec l'avocate du « back-office³⁵ » qui adresse une lettre au procureur de la République et au préfet du Tarn pour faire valoir leur statut protégé par le droit international³⁶.

6 juillet – 12 heures 08 – Les observateur-es sont stoppé-es par les gendarmes sur la D35. Il s'agit d'un barrage filtrant, missionné pour la fouille systématique de toutes les personnes quittant le site du rassemblement en direction de leurs véhicules garés quelque 1 000 mètres plus loin, dans le village de Maurens-Scopont. Les sacs à dos sont vidés, les casquettes retirées, les poches vidées...

Sans animosité particulière, les FDO proposent à l'équipe d'observateur-es de laisser leur matériel de protection dans leurs voitures garées sur le parking du village. Les observateur-es tentent de négocier afin de garder leurs EPI, en rappelant aux gendarmes leur statut d'observateur-es indépendant-es, reconnu de facto par le Conseil d'État et les instances internationales comme l'ONU et l'OSCE. Puis formulent la demande de s'entretenir directement avec l'officier donneur d'ordre. Les gendarmes prennent contact avec celui-ci, qui s'engage à rappeler une observatrice sur son numéro de téléphone « *incessamment sous peu* ».

12 heures 33 – Afin de pouvoir se concerter librement, les 4 observateur-es décident de se rendre au village de Maurens-Scopont sans être dépossédé-es de leur matériel.

Vers 13 heures, sans aucune nouvelle du QG de la gendarmerie, les observateur-es décident de revenir à pied vers le point de contrôle (intersection D35 et route d'Esclauzolles), avec l'idée de garder les EPI. Parallèlement, le groupe échange par téléphone avec les membres de l'observatoire toulousain et l'avocate du back-office sur la conduite à tenir.

Les FDO répètent à plusieurs reprises, avec des variations, qu'ils ne font qu'appliquer les ordres.

Les observateur-es argumentent : « *Ce matériel de protection est indispensable pour mener à bien notre travail d'observation [...] Le statut d'observateur-es a été reconnu par le Conseil d'État* » (référence écrite présentée aux gendarmes). « *Exiger que nos têtes et nos yeux restent sans protection, alors que le risque de projections d'objets et de gaz lacrymogènes est réel, nous paraît relever d'une sorte de mise en danger volontaire...* »

Bien que courtois, les gendarmes réquisitionnent le matériel et remettent aux observateur-es les documents remplis et signés (sous contrôle d'identité) afin de pouvoir récupérer leur matériel à la gendarmerie de Castres, à partir du 10 juillet 2025.

³⁵ Un dispositif interne aux observatoires pour la coordination et l'aide juridique des observateur-es.

³⁶ Voir ANNEXE 1.



Saisie des EPI des observateur-es le 6 juillet

Manifestement, par rapport à la veille, la cohérence dans les ordres transmis semble avoir été rétablie et le mot d'ordre général est de ne pas laisser les EPI aux observateur-es.

Après la saisie des EPI, le barrage des gendarmes est levé et il n'y a plus de contrôle sur ce point-là ni à l'entrée du château. L'ambiance est calme et un grand nombre de manifestant-es quitte le site.

Pourquoi, dans ce cas, saisir le matériel de protection des observateur-es alors qu'il n'y avait rien à observer ? Est-ce lié à une volonté, émanant de la chaîne de commandement, de ne pas reconnaître le statut des observateur-es et de leur faire savoir ? Le fait que lors de l'observation du 6 juillet, le donneur d'ordre n'ait pas recontacté l'équipe d'observateurs est-il la manifestation de cette non-reconnaissance ?

La saisie des EPI nommée « Mise à l'écart d'objets interdits »

Dans les jours précédant cette initiative des opposants au projet autoroutier, les préfetures du Tarn et de la Haute-Garonne avaient publié des arrêtés « portant diverses mesures d'interdiction » pour l'un et « portant interdiction temporaire, sans motif légitime, de port et de transport d'armes et objets pouvant constituer une arme par destination » pour l'autre. La préfecture de la Haute-Garonne avait aussi publié le 1^{er} juillet un communiqué de presse indiquant que le préfet de la Haute-Garonne « a décidé d'interdire, par arrêté préfectoral, toute manifestation, attroupement ou rassemblement revendicatif contre le projet autoroutier A69 [...] ».

L'arrêté de la préfecture du Tarn publié le 27 juin³⁷ stipule dans son article 2 que « La détention et le transport sauf motif légitime d'accessoires ou d'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifiés sont interdits [...] »

³⁷ <https://www.tarn.gouv.fr/contenu/telechargement/24860/237621/file/recueil-81-2025-182-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf>

Concernant les EPI, l'article 7 de l'arrêté 31-2025-06-27-00002 publié le 27 juin par la préfecture de la Haute-Garonne³⁸ stipule que : « *Le port et le transport, sans motif légitime, d'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre sont interdits [...]* ». L'arrêté 81-2025-06-27-00010 de la préfecture du Tarn, largement similaire à celui de la préfecture de la Haute-Garonne, contient à son article 7 les mêmes dispositions.

Une lecture attentive des articles de ces arrêtés montre qu'il est à chaque fois question de l'existence d'un « *motif légitime* » qui permettrait de considérer que cette interdiction des équipements de protection peut connaître dérogation. À notre sens, c'est le cas pour les observateur-es.

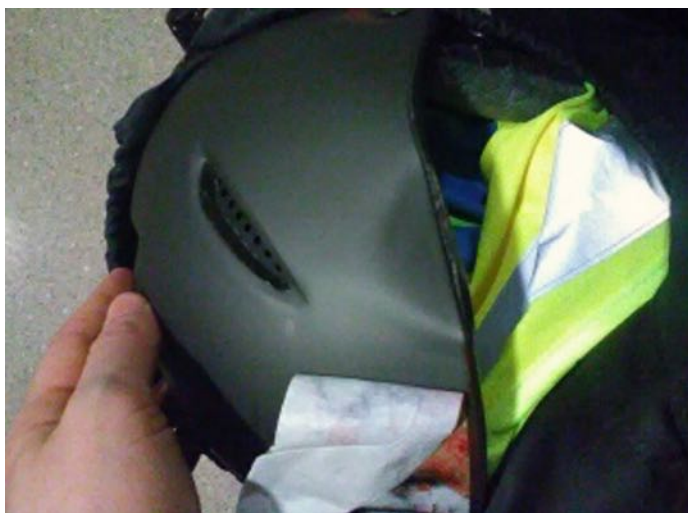
Nous avons cité, page 20 du présent rapport, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies en date du 17 septembre 2020 qui précise, entre autres, dans son article 30 concernant les observateur-es que « *leur matériel ne doit pas être confisqué ou endommagé* ».

On peut donc considérer donc que les observateur-es ne sont pas concerné-es par l'article 7 des arrêtés du 27 juin et qu'en conséquence leurs matériels de protection (caques, lunettes, masques respiratoires) n'avaient pas à être saisis. Leur possession pouvant être considérée comme étant légitime.

Les observateur-es ont pour mission l'observation et ont besoin d'un matériel de protection du fait de la systématisation des gazages massifs et de la dangerosité des armes des forces de l'ordre. Par ailleurs, choisir de laisser les observateur-es accéder au site tout en les privant de leurs protections en dit long sur la volonté de maîtrise abusive qui porte évidemment sur leur mission d'observation mais également sur la fragilisation de leurs corps. Observer sans protection met psychologiquement et physiquement les observateur-es en danger.

Quand un casque sauve un observateur...

Le 2 février 2019, lors de l'acte XII des Gilets jaunes, un observateur toulousain avait pris une grenade en tir tendu en pleine tête. Heureusement qu'il avait un casque...



Le casque de l'observateur sur lequel on distingue clairement la trace de la grenade qui a déformé le casque. Et le front de l'observateur avec une plaie qui a nécessité 11 points de suture ; sans parler du traumatisme crânien... On peut imaginer ce qui serait advenu si l'observateur n'avait pas eu un casque pour « amortir » le choc de la grenade.

Au vu de ces deux photos, on peut aisément comprendre pourquoi les observateur-es exigent que leurs EPI ne soient pas saisis.

³⁸ <https://www.haute-garonne.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/57738/417890/file/recueil-31-2025-368-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf> - La préfecture du Tarn a pris des arrêtés similaires.

La liberté d'aller et venir pour les observateur-es compromise par la saisie des EPI

Les observateur-es ont constaté lors de ces 3 journées d'observation qu'ils et elles avaient, la plupart du temps, pu se déplacer librement (sauf pendant une heure le samedi 5 juillet où un groupe d'observateur-es s'est vu interdire sans explications de franchir un cordon de gendarmes). Ils et elles ont pu, à distance, observer et documenter les affrontements du samedi en fin d'après-midi (jets de pierre et tir de deux ou trois mortiers d'artifice auxquels ont répondu des tirs nourris de grenades lacrymogènes) en étant positionné-es à proximité immédiate du dispositif de gendarmerie. L'absence d'équipements de protection individuelle a cependant nui gravement à la sûreté des observateur-es. Ce qui a même conduit un major de la gendarmerie à s'inquiéter pour la sécurité des observateur-es ; et celui-ci leur a conseillé de se retirer. Ce à quoi les observateur-es ont répondu qu'ils et elles avaient l'habitude de ce genre de situation mais qu'effectivement le fait de leur avoir interdit le transport et le port de leurs EPI contribuait, effectivement, à les mettre en danger. Le gendarme n'a pas insisté...

Mises en danger des observateur-es

Extrait de compte rendu d'observation

Le 5 juillet

« 17 heures 30 – Première charge des EGM tandis que nous montions sur le talus (la butte) pour nous mettre en position d'observation. Les EGM progressent rapidement pour venir prendre position sur les terrassements de l'A69 depuis le rond-point. Dans ce mouvement, nous devons rapidement nous éloigner en suivant un groupe de presse en montant nous-même sur le chantier d'autoroute en direction de la route qui mène au village de Maurens- Scopont au-dessus de l'entrée du château. À noter que dans ce mouvement de repli rapide, nous écoperons ainsi que les journalistes de 3 ou 4 palets de gaz lacrymogène tirés à l'aide de lanceurs Cougar. À la différence des journalistes, les observateur-es se trouvent directement exposé-es aux fumées des nombreuses grenades lacrymogènes lancées sur ce moment de manifestation pacifique. De là une impossibilité totale de continuer d'observer pendant une bonne heure. Une grande peur aussi que les observateur-es puissent être blessé-es. »

Comportements différenciés vis-à-vis des journalistes et des observateur-es.

En dépit de la législation internationale et nationale en vigueur (précédemment citée en début de ce chapitre) et sur ces 3 journées d'observation, le constat ressort d'un traitement différencié entre les journalistes des organes de presse reconnus et les observateur-es.

Il est à relever que tou-ttes les journalistes sans exception présent-es sur le site ont pu, à notre connaissance, conserver leur matériel de protection.



Sur cette photo prise le 5 juillet à 19 heures 44, on peut constater que les journalistes, à droite, ont pu, à la différence des observateur-es, garder leurs EPI.

Attitude des forces de l'ordre face aux manifestant-es

Pratiques policières humiliantes et discriminantes par rapport au genre.

Lors de nos précédentes observations sur l'A69, nous avons collecté des témoignages lors d'entretiens concernant des menaces de viols, d'insultes à caractère sexiste associées à des comportements irrespectueux.

5 juillet – 11 heures 02. Des manifestant-es arrivent eux et elles aussi et sont systématiquement fouillé-es. Les fouilles observées par les membres de l'observatoire étaient systématiques. Les véhicules étaient stoppés, les personnes devaient présenter leurs papiers, fournir leur identité, ouvrir leur coffre et leur sac. Il était demandé de vider l'intégralité des effets (y compris les plus intimes), des tentes et sacs de couchage.



4 juillet – 13 heures 34 – Fouille complète d'un véhicule à l'entrée du site du château de Scopont avec intervention de la brigade cynophile.



Les gendarmes vont jusqu'à fouiller les paquets de tabac. Le tabac, une arme par destination... ?

Conformément aux règles en vigueur, des fouilles au corps concernant les femmes sont réalisées par des femmes gendarmes. Des témoignages relatent cependant des fouilles particulièrement intrusives, exécutées sans le respect de l'intimité des personnes et vécues comme traumatisantes par les personnes concernées.

3 jeunes femmes se sont rapprochées des observateur-es pour relater leurs témoignages à l'oral et à l'écrit.



5 juillet – 11 heures 09 – Fouille au corps – Crédit photo – DR

L'une d'entre elles a transmis aux observateur-es un long récit circonstancié de sa fouille au corps. En voici des extraits :

« Je me souviens qu'elle [une gendarme] a enfilé des gants, j'ai trouvé ça bizarre sur le moment. Ensuite, elle a passé les mains partout sur mon corps, allant même jusqu'à glisser ses doigts sous mon soutien-gorge puis à remonter la jupe en jean que je portais jusque sous mes fesses. Elle a alors palpé sous mes fesses, mes cuisses, et mon entrejambe. Je me suis même demandé si elle n'allait pas mettre ses mains dans ma culotte. Tout cela a eu lieu sans témoin, hormis la vingtaine de gendarmes présents sur place, ainsi que l'un d'entre eux que j'ai imaginé être le "gradé", car il ne portait pas la même tenue que ses collègues, et il a passé son temps à me fixer [...]

J'ai été extrêmement choquée par cette fouille, comme sidérée. [...]

Cela a été très violent pour moi. [...] »

Lors d'un second contrôle le samedi, alors qu'elle est autorisée à repartir, « A » questionne les gendarmes sur la validité de sa fouille au corps de la veille :

« J'en tremblais à nouveau, rien qu'à l'évoquer devant eux. Ils m'ont uniquement répondu qu'en l'absence d'une de leurs collègues féminines, ils auraient eux aussi pu être habilités à pratiquer la fouille au corps sur une femme. [...]

Depuis ce vendredi 4 juillet, mon esprit est obnubilé par cette fouille, j'y pense sans arrêt dans la journée, mes nuits sont agitées aussi, et j'ai encore parfois la sensation de sentir les mains de la gendarme sur mon corps, ce qui provoque un sentiment de dégoût et l'envie de pleurer. »

Ces fouilles ne constituent-elles pas une violence spécifique sur le corps et la psyché des femmes ? La jeune femme fait état d'un traumatisme vécu.

Cette démonstration de force, de répression, de militarisation, n'est-elle pas en lien avec les propos du ministre de l'Intérieur nommant les manifestant-es « *les barbares* » ? Ceux-ci aboutissant à des conduites virilistes qui se traduisent par des regards humiliants des FDO masculins sur le corps des femmes, rapportés dans les témoignages.

Quelques considérations générales en guise de conclusion

Au-delà des faits et de leur analyse, qui ont toute leur importance et que nous nous sommes efforcé-es de relater même si ce n'est pas de manière exhaustive, nous analyserons dans cette dernière partie du rapport, en particulier pour la journée du samedi 5 juillet, les conditions de déploiement et d'engagement des policier-es et gendarmes selon les critères que sont la nécessité, la proportionnalité et la redevabilité. Ces critères sont utilisés par les organismes internationaux comme l'OSCE [Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe] pour évaluer, entre autres, l'utilisation de moyens coercitifs et répressifs pouvant conduire à la remise en cause des libertés individuelles et collectives. Nous avons déjà procédé à ce type d'analyse en conclusion du précédent rapport « *sur les opérations de police et de gendarmerie dans le cadre des oppositions à la construction de l'autoroute A69* » daté d'avril 2024. Le lecteur ou la lectrice peut aisément s'y reporter³⁹.

La nécessité

Cette première notion consiste à s'interroger en déterminant si l'utilisation de la force par les gendarmes et policier-es ce 5 juillet 2025 dans le Tarn était nécessaire.

Le rassemblement du 5 juillet au château de Scopont se voulait, au vu des déclarations de celles et de ceux qui appelaient à cette mobilisation, comme un moment festif, la « Turboteuf », prévue à l'origine pour fêter la décision du tribunal administratif conduisant à l'arrêt des travaux de l'autoroute. C'est lors d'une assemblée générale des personnes présentes le samedi 5 juillet que la décision de sortir du site privé a été prise. Selon les informations que les observateur-es ont collectées dans la journée du samedi, le projet était de « *faire la fête* » en pénétrant sur le chantier pour aller « *danser sur le pont en construction* » au son d'un orchestre. Cette action entrait donc dans le champ couvert par les arrêtés préfectoraux, déjà cités, qui interdisaient toute manifestation. Les personnes qui ont quitté le site ont, factuellement, participé à une manifestation interdite. Cela suffit-il pour décider d'engager la force, pour justifier le déluge de grenades qui s'est abattu sur les manifestants à partir de 17 heures 32 ?

Rappelons qu'il s'agissait pour quelques centaines de personnes d'aller danser sur un pont en construction en prenant possession, pour une brève durée, d'un espace constitué de sols morts et d'un ouvrage en béton. Cette démarche était avant tout symbolique. Et il n'y avait donc aucun risque objectif d'atteinte notable aux biens et aux personnes.

Les autorités, préfecture et commandement de la gendarmerie, étaient parfaitement au courant du projet des manifestants. L'inverse ne laisserait pas de nous surprendre. En effet, la préfecture et la direction de la gendarmerie ont de toute évidence été tenues informées, heure par heure, des projets des manifestants grâce aux policiers infiltrés dans le rassemblement puis dans la manifestation. À ce sujet, voir le paragraphe dédié (« *Quand les policiers sortent du bois* ») dans le présent rapport.

Dans une logique de gestion proportionnée et mesurée de la situation et eu égard au projet des manifestant-es, il est loisible d'imaginer que la bonne attitude aurait consisté à éloigner le dispositif policier de quelques centaines de mètres, de laisser les manifestant-es s'approprier pour une heure ou deux ce tout petit bout de territoire. Après avoir dansé et fêté leur « victoire », ceux-ci et celles-ci seraient rentré-es, bien content-es, terminer cette journée, souhaitée festive, à l'intérieur du parc du château de Scopont.

³⁹ <https://hal.science/hal-04575512>

Mais, comme souvent, nous nous situons dans une gestion de l'ordre public qui obéit plus à des considérations politiques, voire politiciennes, qu'à des considérations visant à traiter, en temps réel, la liberté de manifester de manière souple et proportionnée.

La communication officielle préalable à la tenue de cette initiative, comme celle du ministre de l'Intérieur qualifiant à l'avance les participants de « *groupes de barbares sans limites qui veulent créer le chaos* », puis quand ce même ministre parle de « *dizaines de militants d'ultragauche encagoulés et dangereux [...] qui ne veulent que détruire ou casser du flic, alors c'est qu'on a basculé dans la sédition et l'ultraviolence* », cette communication donc ne correspondait à aucune donnée fiable ; sinon à considérer que trouver des boules de pétanque et des outils dans des voitures circulant en espace rural est la preuve de menées séditieuses.

Il fallait donc qu'il y ait des incidents.

Il fallait que, telle une prophétie autoréalisatrice⁴⁰, la situation sur site corresponde, au moins un peu, aux déclarations effectuées par les représentants de l'État dans les jours et les heures qui ont précédé cette initiative des opposants à l'A69.

Il fallait des images de rangs de policier·es et gendarmes, de blindés, de gaz lacrymogènes, de barricades, de quelques personnes vêtues de noir avec le visage caché.

Il fallait que des médias et chaînes d'information en continu alimentent les chaumières en informations répercutées sans recul et dans certains cas fausses (comme le fait que ce seraient les manifestant·es qui auraient mis le feu aux broussailles, alors que ce sont les palets de grenades lacrymogènes lancées par les gendarmes qui l'ont fait).

Il fallait que l'ordre règne alors que le désordre n'était pas là...

Il fallait que le réel corresponde à ce que l'on avait annoncé.

Il fallait justifier les 1 600 gendarmes et policier·es mobilisé·es avec force blindés, drones, hélicoptères et *tutti quanti*.

Il fallait, surtout, après tout cela, ne pas perdre la face quand on a annoncé chaos et sédition ; surtout quand les barbares annoncé·es étaient pour beaucoup d'entre elles et eux, vêtu·es de shorts, de jupes, et chaussé·es de tongs et de sandales. Mais, attention, elles et ils avaient le visage masqué...

La proportionnalité

Cette seconde notion consiste à s'interroger en déterminant si l'utilisation de la force par les gendarmes et policier·es ce 5 juillet 2025 dans le Tarn avait été faite de manière aussi faible que possible en veillant à limiter son impact

La réponse à cette question se trouve déjà, pour partie, dans l'item précédent consacré au critère de la nécessité. Mais par-delà l'interrogation sur la nécessité d'engager la force — nous continuons à penser que cela ne l'était pas —, nous pouvons effectuer d'autres constats. En amont de la manifestation et eu égard à ce qui était annoncé sur les réseaux sociaux, était-il proportionné de mobiliser, selon les sources officielles, 1 600 gendarmes et policier·es et tout l'armement qui va avec pour moins de 1 000 manifestant·es ?

L'engagement de la force à 17 heures 32 par l'intermédiaire de dizaines de grenades lacrymogènes, envoyées pour certaines au milieu des manifestant·es, était-elle un usage proportionné de la force ? Au regard de la menace (supposée), eu égard l'attitude des personnes rassemblées (loin des hordes de barbares annoncées) et à l'absence de nécessité (voir précédemment), l'usage de dizaines de grenades ne semble pas proportionné. Puisque les autorités avaient décidé que, quelques soient les conditions, les manifestant·es ne

⁴⁰ Robert K. Merton. (1948). The Self-Fulfilling Prophecy, *The Antioch Review*, Vol. 8, No. 2 (Summer, 1948), pp. 193-210 (18 pages) ; <https://doi.org/10.2307/4609267>

devaient pas entrer sur le tracé et danser sur le pont, il aurait peut-être suffi de « *montrer sa force pour ne pas avoir à l'utiliser* » (ce qui est un vieil adage de feu le maintien de l'ordre « à la française »). Avec 1 600 gendarmes et policier-es disponibles, ce devait être possible...

La redevabilité

Ce critère, *accountability* en anglais, est une notion essentielle et repose sur le fait d'avoir à rendre des comptes mais aussi sur l'existence de systèmes de contrôle internes et externes.

C'est un critère déjà repris dans le rapport précédent de l'Observatoire toulousain sur l'autoroute A69⁴¹, critère fondamental, car il est le garant d'un maintien de l'ordre qui ne perd pas de vue sa mission d'intérêt général. La question se pose quand le ministre de l'Intérieur déclare que, pour lui, la mobilisation contre l'A69 a « *basculé dans la sédition et l'ultraviolence* ». Ne serait-ce pas, comme nous venons de l'évoquer, le moyen d'affirmer une fermeté politiquement payante qui permet d'inverser la responsabilité de la violence en l'attribuant aux seuls « *barbares* », façon d'échapper à sa propre redevabilité ? On peut noter que dans les 48 heures qui avaient suivi la funeste manifestation de Sainte-Soline, la direction de la gendarmerie nationale avait produit un rapport, rendu public, signé du général d'armée Christian Rodriguez, directeur général de la gendarmerie nationale. La préfecture des Deux-Sèvres avait elle aussi « rendu des comptes » via un rapport dédié. Ces rapports, aussi contestables soient-ils du point de vue des observateur-es, avaient au moins permis aux citoyen-nes de prendre connaissance des points de vue de la chaîne de commandement ; et à l'OPP de les confronter avec ses propres constats et analyses⁴². On attend toujours un rapport de la gendarmerie et de la préfecture du Tarn sur la séquence objet du présent rapport.

Cette absence de redevabilité de la part des agents de l'État en charge du suivi des manifestations n'est pas nouvelle. Depuis la création de l'Observatoire toulousain, celui-ci a plusieurs fois interpellé, publiquement par voie de communiqués de presse, le préfet et le DIPN (anciennement DDSF) de la Haute-Garonne suite à des constats concernant la nécessité et la proportionnalité dans l'usage de la force lors des manifestations toulousaines. Et l'Observatoire n'a jamais eu la moindre réponse... Pourtant, la police et la gendarmerie sont des services publics administratifs. Ils sont donc redevables de leurs actions auprès des citoyens et citoyennes qui leur ont délégué un droit exorbitant du droit commun : celui de porter des armes.

Plus spécifiquement sur la séquence qui fait l'objet du présent rapport et au-delà de ce que nous venons de décliner, il serait bon que des réponses soient apportées à des questions que se posent les observateur-es.

Face aux ordres et contrordres concernant le droit des observateur-es à être dotés-es d'EPI, ceux-ci et celles-ci ont constaté des incohérences dans la chaîne de commandement. Ce qui soulève au moins deux questions :

- la chaîne de commandement est-elle la même selon l'origine géographique des détachements de gendarmerie ?
- y a-t-il une interprétation ou une connaissance différente de la loi au niveau des maillons successifs de cette chaîne de commandement ?

De plus et au vu des échanges sur le terrain ces 3 journées de juillet, il semble que les policier-es et gendarmes ne connaissent pas ou peu les textes nationaux et internationaux régissant le droit des observateur-es indépendant-es voire même le droit des manifestant-es. Nous l'avons déjà constaté lors d'échanges avec des policier-es et gendarmes.

⁴¹ <https://hal.science/hal-04575512>

⁴² À ce sujet, on peut utilement lire le paragraphe 4.1.7 du troisième rapport de l'OPP, page 56 et suivantes – *Op. cit.*

ANNEXES



Observatoire (toulousain) des Pratiques Policières

Adresse aux policier·es, gendarmes et autres membres des forces de l'ordre

Certain-es d'entre vous nous demandent régulièrement qui nous sommes. Ce texte est destiné à nous présenter et à vous expliquer comment et pourquoi nous observons. Et pourquoi vous devez assurer notre sécurité.

Messieurs, Mesdames,

La création de l'Observatoire toulousain des Pratiques Policières – OPP

L'OPP a été **créé en 2017** à Toulouse avec le soutien de la Ligue des droits de l'Homme, du Syndicat des avocats de France et de la fondation Copernic. Dès sa création, il a été soutenu scientifiquement par des chercheurs du Lisst-Cers-Cnrs, un laboratoire de l'Université Jean-Jaurès de Toulouse. Certain-es d'entre nous ont aussi été formé-es à « *l'observation du droit à la liberté de réunion pacifique* » par l'ODIHR – Office for Democratic Institutions and Human Rights de l'OSCE – Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Après la création de l'OPP à Toulouse, ce sont une quinzaine d'autres observatoires qui ont été créés sur ce modèle⁴³. Depuis lors et à la suite de la publication du Schéma national du maintien de l'ordre – SNMO, le Conseil d'État a rappelé, par deux fois, que les autorités devaient, comme pour les journalistes, nous laisser effectuer nos observations y compris « *lors de la dispersion d'un attroupement [par les forces de police] sans être tenus de quitter les lieux* » [CE - Décision n° 444849 du 10 juin 2021 ; CE – Décision n° 461513 du 29 décembre 2023]. **Les hiérarchies policières ou les préfetures qui prétendraient le contraire – cela est déjà arrivé pour entraver nos observations –, travestissent la réalité. L'entrave au travail des observateur-es est illégitime.**

Pourquoi observer la police et la gendarmerie ?

La création de l'Observatoire toulousain a été effectuée après avoir constaté que certains dispositifs de maintien de l'ordre étaient disproportionnés quant aux forces de police ou de gendarmerie présentes, aux matériels et armes utilisés et aux usages mal maîtrisés de la force débouchant sur des violences exercées contre des citoyen·nes qui exerçaient leur droit fondamental à se réunir et à manifester pour leurs idées et/ou leurs revendications. Nous observions aussi des pratiques illégales de la part de certain-es : non-port du RIO, cagoulage non réglementaire, dérapages individuels ou collectifs contre des manifestant·es, etc.

Une reconnaissance par les instances internationales, Conseil de l'Europe et Nations Unies

Notre démarche est scientifique et engagée, transparente et publique. Au même titre que la plupart des policier·es et gendarmes se sont engagé·es pour défendre le droit de bien vivre en société, les observateur-es œuvrent pour bien vivre en démocratie.

Nos observatoires sont composés de militant·es, totalement bénévoles, des droits humains. Nos méthodes ont été élaborées en collaboration avec des scientifiques, chercheur·es en sciences sociales. Elles sont conformes aux préconisations des instances européennes chargées des droits des citoyen·nes ; en particulier la commission de Venise du Conseil de l'Europe et l'OSCE [qui précisent, à l'article 5.9 d'un document daté du 9 juillet 2010, que : « *Les organisations non gouvernementales et celles issues de la société civile jouent un rôle essentiel de chiens de garde dans toute démocratie et doivent donc être autorisées à observer en toute liberté les réunions publiques*⁴⁴ ».

De plus, la présence des observateur·es dans l'environnement direct des manifestations entre dans le champ du Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies en date du 17 septembre 2020. En particulier son article 30 qui précise :

⁴³ <https://www.ldh-france.org/observatoires-des-pratiques-policieres-agir-pour-la-defense-des-libertes-publiques/>

⁴⁴ <https://www.osce.org/files/f/documents/a/4/119674.pdf>

« Les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les observateurs électoraux, notamment, qui surveillent et rendent compte du déroulement des réunions, jouent un rôle particulièrement important pour ce qui est de permettre la pleine jouissance du droit de réunion pacifique. Ces personnes ont droit à la protection offerte par le Pacte. Il ne peut pas leur être interdit d'exercer ces fonctions ni leur être imposé de limites à l'exercice de ces fonctions, y compris en ce qui concerne la surveillance des actions des forces de l'ordre. Ils ne doivent pas risquer de faire l'objet de représailles ou d'autres formes de harcèlement, et leur matériel ne doit pas être confisqué ou endommagé. Même si une réunion est déclarée illégale et est dispersée, il n'est pas mis fin au droit de la surveiller. La surveillance des réunions par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales constitue une bonne pratique. »

Nous avons donc, de facto, un statut international d'observateur-es indépendant-es.

Un principe cardinal : la neutralité comportementale

Les principes de base du comportement des observateur-es, lorsqu'ils couvrent une manifestation, sont les suivants :

- **les observateur-es ne s'intègrent pas dans les cortèges** ; iels se positionnent aux abords de celui-ci (devant, sur les côtés ou derrière), côté forces de l'ordre où côté manifestation selon les situations ;
- **les observateur-es ne scandent pas de slogans**, ne reprennent pas les chants ou toutes autres formes verbales de manifestation ;
- **les observateur-es sont obligatoirement revêtu-es de leur chasuble identifiante jaune et bleue**, clairement siglée au dos ;
- **les observateur-es n'invectivent jamais les policier-es et gendarmes** (sauf dans de très rares cas suite aux constats de violences exercées sur eux ou elles) ;
- **les observateur-es prennent de nombreuses photos et vidéos qui leur servent à élaborer leurs comptes rendus d'observation** (datation horaire des photos et vidéos, localisation, enchaînement des faits).

Et, plus spécifiquement pour Toulouse et le Tarn, **les observateur-es signalent systématiquement leur présence** par courriel (adressé à des personnes nominativement identifiées à la préfecture, à la DIPN et/ou au GGD) **dans les 48 heures précédant la manifestation concernée.**

L'OPP n'a pas pour objectif d'attaquer ou de discriminer policier-es et gendarmes.

Nous sommes là pour décrire et dénoncer les manquements et abus ; y compris ceux effectués par les hiérarchies qui mettent policier-es et gendarmes en danger (comme à Sainte-Soline en 2023⁴⁵).

Tout le monde a intérêt à ce que la liberté d'expression et de manifestation en toute sécurité et sûreté soit respectée. Ces principes nous distinguent des pays totalitaires et des dictatures.

Nos principaux axes d'analyse

À chaque manifestation observée et conformément aux principes d'observation et d'analyse de l'OSCE, nous évaluons, entre autres :

- la **légitimité et la nécessité** : celles-ci doivent servir de boussole à l'engagement ou au non-engagement de la force ;
- la **proportionnalité** : utiliser la force de manière aussi faible que possible en veillant à limiter son impact ;
- la **redevabilité** : action de rendre des comptes ; donc y compris permettre l'évaluation des actions de maintien de l'ordre par les observateur-es indépendant-es que nous sommes.

Ces différents critères sont utilisés par les organismes internationaux pour évaluer, entre autres, l'utilisation de moyens coercitifs et répressifs pouvant conduire à la remise en cause des libertés individuelles et collectives.

Nos rapports sont publics et diffusés sur le net⁴⁶.

Nous avons toujours discuté avec les policiers et gendarmes qui le désiraient.

N'hésitez pas à le faire et/ou à prendre contact avec nous. Notre mail : opptlse@gmail.com

⁴⁵ https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2023/07/Rapport-final-10.07.23_DEF.pdf

⁴⁶ Parmi les plus récents - 2021 : « L'Observatoire toulousain des Pratiques Policières - 4 ans après » - <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03207613> ; 2023 : « Observatoire toulousain des Pratiques Policières - 3ème rapport - Maintien de l'ordre : Une dérive liberticide et violente » - <https://hal.science/hal-04301348> ; 2024 : « Rapport sur les opérations de police et de gendarmerie dans le cadre des oppositions à la construction de l'autoroute A69 » - <https://hal.science/hal-04575512>

Sommaire

INTRODUCTION	3
LE CONTEXTE – LA CRIMINALISATION DES LUTTES ÉCOLOGISTES.....	5
Un dispositif policier énorme et une rhétorique de l’exception	5
Un écho médiatique nourri uniquement par le discours gouvernemental	6
Une continuité dans la criminalisation des luttes écologistes	7
Un virage autoritaire dans la gestion de l’écologie politique	8
LE DÉROULÉ DU WEEK-END « TURBOTEUF »	9
Quelques constats	9
Vendredi 4 juillet 2025 :	9
Samedi 5 juillet 2025 :	9
Infographie de la manifestation du samedi 5 juillet	10
Une militarisation croissante contre les opposant·es à l’A69 – De plus en plus de militaires.....	13
Des armes, toujours plus d’armes...	13
Le blindé Centaure, une arme défensive utilisée de manière offensive	14
Gazer les contestataires	15
Des incendies liés aux grenades lacrymogènes	16
Quand les policiers sortent du bois...	17
Quelle doctrine de maintien de l’ordre est à l’œuvre sur l’A69 ?	18
Faire évoluer le maintien de l’ordre en France. Une utopie ?	19
LES ENTRAVES AU TRAVAIL D’OBSERVATION DES PRATIQUES POLICIÈRES	20
Préambule	20
Introduction	20
Contexte et historicité des « entraves »	21
Les constats effectués les 4, 5 et 6 juillet 2025	22
Quelques considérations générales en guise de conclusion	29
La nécessité	29
La proportionnalité	30
La redevabilité	31
ANNEXES.....	32
Adresse aux policier·es, gendarmes et autres membres	33
des forces de l’ordre	33